

DECISION N° 02.25.021

Objet : Avenant n°1 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration

Lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU la décision 02.24.022 du 05 février 2024 de signer le lot n°2 fourniture de mobilier périscolaire de l'accord-cadre 23ED16 de fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration avec la société SAONOISE DE MOBILIERS,

CONSIDERANT que les fournitures objets du marché sont soumises au cadre réglementaire relatif à l'instauration d'une écocontribution,

CONSIDERANT l'actualisation du barème de l'écocontribution par l'éco-organisme en charge de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), VALDELIA, et ce afin de tenir compte des évolutions réglementaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces financières de l'accord-cadre (bordereau des prix unitaire). Cette pièce doit être actualisée au regard de l'évolution du montant de l'écocontribution, pour chaque référence de l'accord-cadre.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 23ED16 fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°2 fourniture de mobilier périscolaire avec la société SAONOISE DE MOBILIERS, située 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE.

ARTICLE 2 Que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **06 FEV. 2025**

Publiée le : **06 FEV. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire

et par délégation,

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

Montmorency, le 03 février 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.